

Québec, le 5 janvier 2012

Monsieur Jonathan Lemay  
Office de la protection du consommateur  
400 boul. Jean-Lesage  
Québec (Québec) G1K 8W4

OBJET : Ressource Lafontaine et centre la transition inc.  
5078 rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H1V 2A3  
Agent de voyages

Et

Manon Hubert  
2566 Desjardins Est  
Montréal (Québec) H1V 2H7  
Conseiller en voyages

---

Monsieur,

Considérant que par décision rendue le 5 janvier 2012 par Monsieur André Derome, président-délégué de l'Office de la protection du consommateur, il fut considéré qu'il y avait lieu de nommer un administrateur provisoire à Ressource Lafontaine et centre la transition inc. ainsi qu'à madame Manon Hubert, la présente a pour but de confirmer votre nomination à titre d'administrateur provisoire des personnes mentionnées en titre. Conformément aux articles 14 à 16 de la *Loi sur les agents de voyages* (L.R.Q., c.A-10), vos responsabilités en vertu de ce mandat sont les suivantes :

- 1) Faire cesser toute activité des personnes mentionnées en rubrique, à titre d'agent de voyages au Québec;
- 2) Prendre possession et connaissance de tous les livres, comptes et registres relatifs à la comptabilité générale des fonds détenus en fiducie par les personnes mentionnées en titre et déterminer le bilan de ces fonds dans les meilleurs délais;
- 3) Prendre possession des fonds détenus en fiducie pour en disposer selon la Loi sur les agents de voyages et son Règlement d'application;
- 4) Vous assurer du gel immédiat de toutes les opérations impliquant le compte en fidéicommissé et aviser au besoin toute banque à charte du Canada ou institution autorisée par la loi à recevoir des dépôts, auprès de laquelle ledit

compte en fidéicommiss est ouvert, de n'effectuer aucun retrait ou paiement sur ledit compte en fidéicommiss, sauf avec votre autorisation écrite;

- 5) Administrer les dossiers courants impliquant des fonds en fidéicommiss;
- 6) Assurer le départ et le retour ordonné de voyageurs qui se sont procurés des services de voyages par l'intermédiaire des personnes mentionnées en rubrique;
- 7) Prendre les arrangements nécessaires avec tout fournisseur de prestation touristique aux fins du paragraphe 6 ci-dessus;
- 8) Recevoir les plaintes et demandes diverses des voyageurs et s'occuper de leur règlement;
- 9) Évaluer le montant de la contribution au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages à percevoir par les personnes mentionnées en rubrique sur ses ventes de services touristiques et faire remise de cette somme au président de l'Office de la protection du consommateur;
- 10) Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi, réclamer vos honoraires et frais d'administration auprès des personnes mentionnées en rubrique et, au besoin, confier un mandat à cette fin;
- 11) Obtenir des personnes mentionnées en rubrique la liste complète de tous les litiges en suspens devant les tribunaux;
- 12) Produire, dans le rapport final, une liste contenant le nombre de voyageurs indemnisés et le total des indemnités versées.

Pour les fins de votre mandat, vous êtes autorisé à ouvrir, si jugé nécessaire, un compte en fidéicommiss pour et au nom de l'Office de la protection du consommateur.

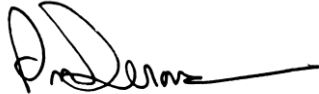
Vous devrez également nous produire un état de compte de vos frais d'administration et honoraires d'administrateur provisoire.

L'Office de la protection du consommateur, à titre de mandant, vous indemniserà, à titre d'administrateur provisoire, de toutes les obligations que vous aurez contractées avec des tiers dans les limites du mandat qui vous est donné en vertu de la présente.

Nous vous rappelons qu'à titre d'administrateur provisoire vous agissez comme représentant de l'Office de la protection du consommateur et êtes assujetti, quant aux documents et renseignements que vous détenez dans l'exécution de votre mandat, aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Toute demande externe pour obtenir des renseignements ou des documents ainsi détenus devrait être référée pour traitement au Responsable de l'accès, à savoir, Madame Yolande Côté du bureau du Secrétaire général de l'Office de la protection du consommateur.

De plus, l'Office de la protection du consommateur prendra votre fait et cause dans toute action ou poursuite intentée par des tiers contre vous à l'occasion de l'exécution de votre mandat, en autant que les gestes et les actes que vous aurez posés et formant cause d'action aient été accomplis de bonne foi dans les limites de votre mandat et qu'ils ne contreviennent en aucune façon à une loi ou à un règlement du Canada ou de l'une de ses provinces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Derome', with a long horizontal stroke extending to the right.

André Derome  
Président-délégué